POLITIQUE REGIONALE 2027

Demande de soutien financier « PEPS »

Projets ou Evènements Ponctuels et Spécifiques

Ce dispositif vise à soutenir sur fonds mutualisés régionaux de l'ANFH des projets ponctuels de formations institutionnelles et collectives, des formations-actions ou des événements spécifiques. Ces actions doivent favoriser la mobilisation et/ou la professionnalisation des agents. Elles doivent contribuer directement à l'amélioration de la qualité de l'offre de soins et de services.

Qui peut demander un PEPS ?

- Tout établissement adhérent à l'ANFH Occitanie
- Avec une attention particulière pour les « petits » établissements, les projets inter-établissements et les démarches territoriales (GHT, GTSMS, réseaux…)

Quels sont les critères de recevabilité ?

Pour être étudiée, la demande doit respecter les conditions suivantes :

- Être déposée avant le lancement de l'action
- Une seule demande par an et par établissement. Le caractère ponctuel et spécifique du projet doit être clairement justifié.

Quelles sont les dépenses pouvant être prises en charge ?

- Les frais pédagogiques
- Les prestations de conseil
- Les locations externes (salle, matériels, …)
- Le développement de modules e-learning ou supports pédagogiques
- Le soutien à une action partenariale

Quelles sont les modalités d'examen de la demande ?

Les demandes sont instruites par les instances territoriales de l'ANFH.

Languedoc Roussillon	29/01/2027	26/03/2027		02/07/2027	10/09/2027	05/11/2027	
Midi Pyrénées	26/01/2027	23/03/2027		06/07/2027	07/09/2027	02/11/2027	
Occitanie			21/06/2027				07/12/2027

Comment adresser une demande à l'ANFH ?

Par mail à la gestionnaire référente de l'établissement, à la délégation territoriale languedoc.formation@anfh.fr ou midipy.formation@anfh.fr précisant le contexte et les objectifs de la demande.

En joignant obligatoirement les documents suivants :

- Le formulaire de demande PEPS (annexe)
- Programme détaillé de l'action
- Devis justificatifs des dépenses demandés
- Toute pièce complémentaire pertinente

Suivi et valorisation

L'établissement ayant bénéficié d'un soutien PEPS est tenu de faire un retour, une fois l'action réalisée, sur ses principaux résultats obtenus, livrables produits ou enseignements éventuels afin de faciliter la capitalisation voire une diffusion par l'ANFH de ceux-ci auprès de l'ensemble des établissements de la région.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'APPUI « PEPS »

Informations « établissement »

Code de l'établissement (Gesform) :

Nom de l'établissement :

Dossier suivi dans l'établissement par :

Nom/prénom :

Fonction et service :

Coordonnées (tél. & email) :

Descriptif du contenu de l'action pour laquelle l'établissement sollicite un appui financier

Intitulé de l'action :

Date de début de l'action :

Durée ou échéances clés le cas échéant de l'action :

Présentation et finalités principales de l'action :

Maitre(s) d'œuvre de l'action (le cas échéant partenaires ou établissements associés) :

Public ciblé par l'action :

Cible quantitative (ex : nombre d'agents visés, nombre d'établissements visés, nombre de partenaires engagés…) :

Cible qualitative (catégories d'établissements visés, métiers, services ou fonctions visés…) :

Montant du soutien financier demandé par l'établissement auprès de l'ANFH

Coût total de l'action portée :

Montant du soutien financier demandé à l'ANFH :

Nature des frais pour lesquels un soutien financier est demandé (joindre les devis ou justificatifs afférents) :